

les frontières et la protection civile. La direction d'investigation criminelle a pour principale tâche la criminalité financière et pénale. La dernière, la direction de coordination s'occupe de la logistique ainsi que du centre pénitentiaire. S'ajoutent deux subdivisions, l'une, l'État major et le bureau du commissaire qui gère un centre d'information et un pôle financier. L'autre, une organisation paramilitaire de 38 personnes toutes de nationalité liechtensteinoise ayant pour mission d'assurer la sécurité intérieure de la Principauté. – En Principauté d'Andorre, jusqu'à la constitution de 1993, les polices française et barcelonaise étaient chargées de la sécurité intérieure de la Principauté car cette mission revenait aux deux viguiers. Depuis l'intervention du gouvernement andorran, la Principauté d'Andorre dispose d'une police intérieure composée de quatre divisions :

- La première, la Police Criminelle se divise en deux unités, l'une en charge de la répression et de la prévention des violences domestiques, des affaires de drogues et de blanchiment d'argent, l'autre des meurtres.
- La seconde, la Sécurité Publique et de la Proximité dispose également de deux unités, l'une chargée de la sécurité générale et intérieure des résidents, l'autre de la sensibilisation des personnes.
- La troisième, responsable de l'appui à la police coordonne les divisions avec la direction.
- La quatrième division, de Transit et des Frontières est composée de deux unités, d'une part le contrôle du trafic routier, d'autre part des frontières, faisant office de garde-frontière et de contrôle de l'immigration.

À cela s'ajoutent six groupes de polices spéciales (protection des personnalités, déminage, maintien de l'ordre, sauvetage en montagne, chien renifleur et situation d'urgence). Enfin, une milice appelée « somettent » est présente sur le territoire, composée de chefs de famille chargés de défendre les paroisses sur demande des autorités locales. Chaque Andorran entre 16 et 60 ans dispose chez lui d'un fusil. Cette milice est organisée par village qui doit fournir et commander 10 hommes, le commandement général revient au gouvernement. – Ainsi, tous les micro-États européens ont une police interne et assurent la sauvegarde de leur souveraineté intérieure.

**478. Une protection militaire étrangère.** – En matière militaire, Andorre et Monaco n'ont signé aucun accord d'assistance militaire avec la France, de même Saint-Marin et le Vatican avec l'Italie ou le Liechtenstein avec la Suisse. Pourtant entre eux subsistent un certain nombre de textes qui sous-tendent une protection tacite. Il est utile de rappeler que